LE FRANC CFA DANS SA VÉRITÉ ÉCONOMIQUE ET DIPLOMATIQUE

Daniel Ngassiki

Le franc CFA dans sa vérité économique et diplomatique

avec ou sans changement de nom sans complexe ni tabou ni démagogie



Monnaie.Finance.Politique.Diplomatie

Préface du Professeur Yvon Christian ELENGA

Du même auteur

Daniel Ngassiki, *Diversitéisme, voie du troisième millénaire, par-delà le libéralisme, le socialisme et le monothéisme*, Harmattan, Paris, 2005.

Daniel Ngassiki, L'économie aux canons de l'infinitique inclusive. L'invention d'un capitalisme sans pauvreté ni inégalités fondamentales au moyen de l'introduction de l'État en bourse, Karthala, Paris, 2016.

Daniel Ngassiki, *Les politiques de la rupture et de la richesse pour tous les citoyens*, Bookelis, France, 2018.

Ce livre a été publié sur www.bookelis.com

ISBN: 979-10-415-3006-9

© Fondation Infinitique Inclusive & Ngassiki Daniel (FIIND)

Tous droits de reproduction, d'adaptation et de traduction, intégrale ou partielle réservés pour tous pays. L'auteur est seul propriétaire des droits et responsable du contenu de ce livre.

TABLE DES MATIÈRES

Préface	17
Introduction	23
1. Balises sur le chemin de la connaissance du franc CFA	29
1.1 Polysémie du franc CFA: un même surnom pour trois monnaies distinctes	29
1.2 A qui appartient le franc CFA? L'imprimeur n'est pas le propriétaire	32
1.3 La parité fixe était en 1945 la norme intellectuelle pour toutes les monnaies	47
1.4 Un dépôt en banque ne dépouille pas le déposant	50
1.5 Le scandale de la propriété africaine méconnue du franc CFA	51
1.6 Comme science la finance peut détruire les apparences trompeuses	61
 Mieux connaître le franc CFA en réalité Les dépôts rémunérés en compte 	65
d'opérations valent d'autres placements	66
2.2 Prenez conscience des solutions équivalentes en finance	70
2.3 Le franc CFA échappe bien à la sanction de la dollarisation de l'économie	71
3. Par-delà les principes de la zone franc (CFA)3.1 La parité fixe des francs CFA	75
vis à vis du franc français puis à l'euro	78

	3.2	est un précieux crédit financier	80
	3.3	La mise en commun des réserves de change	84
	3.4	La liberté des transactions courantes et des mouvements de capitaux	91
4.		seignements du franc CFA ur les unions monétaires africaines	93
	4.1	La «servitude volontaire» est une hypothèse inutilement insultante	94
		Entre la doctrine du FCFA et celle de la future banque centrale panafricaine	95
		Les deux ultimes secrets du franc CFA La garantie de convertibilité:	99
		un crédit financier invisible mais effectif	105
5.	sur	force d'une monnaie est fondée la confiance des usagers	129
		La confiance des usagers n'est que la marque de leur satisfaction	130
		La vérité sur la monnaie: la rationalité l'emporte sur le patriotisme	132
	5.3	Sortir de la zone franc ou nationaliser ensemble la banque centrale commune	134
6.		s usagers jugent la monnaie on ses fonctions	143
	6.1	Les trois fonctions de la monnaie	143
	6.2	L'absence de confiance et la dollarisation sauvage de l'économie	145
	6.3	Dollarisation: cas du Zimbabwe	
	6.4	Dollarisation: cas de la République démocratique du Congo	148
	6.5	L'indispensable stabilité: le cas du franc CFA des pays africains	149

/.	Le franc CFA décrié	
	pour des calamités erronées	155
	7.1 Il n'y a pas d'impôt colonial	
	sur les avoirs en devises des pays africains	155
	7.2 Pas de blocage des réserves officielles	
	de change des pays africains	163
	7.3 Les devises sont achetées par les banques	
	centrales africaines en francs CFA	165
	7.4 Avec ou sans le franc CFA:	
	100 % des réserves de change à l'étranger	171
	7.5 Les fonds du compte d'opérations	174
	participent au financement en Afrique	174
	7.6 Evidemment, il n'y a pas d'impôt colonial	175
	en vigueur sur le franc CFA	1/3
	7.7 Les bons agitateurs ne sont pas de bons analystes financiers	170
	7.8 En finir avec le franc CFA?	1/3
	Ne vous arrêtez pas en si bon chemin	183
	7.9 Les avantages méconnus de la monnaie	100
	stable dite forte	187
Ω	Les francs CFA actuels sont à 100%	
Ο.	de propriété africaine	193
	8.1 Le franc CFA: bouclier pour les revenus	173
	de seigneuriage monétaire	197
	8.2 Cessez de confondre les francs CFA	
	africains et le franc CFA colonial	206
9	Les francs CFA sont essentiellement	
٠.	produits en Afrique	211
	9.1 Table de vérité à la question :	
	qui fabrique le franc CFA actuellement?	211
	9.2 Tableau général du lieu de fabrication	
	des billets des 54 pays africains	215

10. Toutes les banques centrales ont des comptes à l'étranger	223
10.1 Un débat sur le franc CFA	223
à Sciences Po Paris (2019)	224
10.2 A monnaie surévaluée,	
politiques adéquates	225
10.3 Le drame de l'Afrique n'est pas tellement	
dans la monnaie	228
10.4 Flash sur la parité entre franc CFA	220
et euro	229
10.5 La vérité pour tous: 100% des réserves officielles en devises à l'étranger	231
10.6 Panorama comparatif de la domiciliation	231
des réserves officielles en devises	236
10.7 La contrevaleur des avoirs extérieurs	
finance l'économie en Afrique	241
10.8 Avantages du «compte d'opérations»	
comparé au compte à la FED	242
10.9 Les pays du franc CFA ne sont pas	251
les plus gros pourvoyeurs en devises	251
11. Les réserves officielles de change	267
sont rapatriées d'office	267
11.1 Le compte d'opérations au Trésor français est un compte de dépôts à vue	267
11.2 Effet de la comptabilisation en partie	207
double des encaissements de devises	269
12. Il n'y a pas de confiscation de 50%	
des recettes d'exportations	273
12.1 Ce que signifierait la centralisation	
de 100% des avoirs en devises	274
12.2 Pour une bonne interprétation	276
de la centralisation des avoirs en devises	2/6
12.3 Les fausses attentes du rapatriement des devises déià en comptes	278
UCA UCMACA UCIO CH CUHDICA	/ U

ne sont pas méprisables	. 283
13.1 Une ingénierie financière assimilable à un fonds souverain d'investissement	301
14. Surévaluation et parité fixe et ajustable	
le dévaluer suffirait	
14.3 La parité fixe n'est pas une spécificité du franc CFA	. 318
15. Pire que l'arrimage du franc CFA à l'euro: la dollarisation de l'économie	. 327
16. La monnaie est importante mais jamais suffisante16.1 Les clichés ne sont pas la vérité malgré	. 337
leur grande publicité	. 337
17. Principes combinés et marges de liberté du franc CFA	. 341
par la mutualisation	. 341
des déficits publics	. 346
18. L'allégorie du mariage et les unions monétaires	. 353
19. Si le franc CFA était le bon bouc-émissaire	. 363
20. Le franc CFA est mort, vive le franc CFA traduit en Eco!	. 367
20.1 La doctrine unioniste du franc CFA en matière monétaire	. 368
20.2 Quel nouveau nom pour le franc CFA XAF: pourquoi pas CECO?	. 372

20.3 ECO et CECO pour garder les noms jumeaux des deux francs CFA	382
20.4 Réformer en restant calculateurs	302
pour le bon placement des avoirs	389
21. Le calendrier indicatif	
des unions monétaires en Afrique	403
22. Avoirs extérieurs: pas de préjudice	
pour le financement en Afrique	407
23. Dépasser la critique de l'ancrage à l'euro	
24. Le bitcoin comme monnaie légale	
à coté du franc CFA?	433
24.1 Enthousiasme sans euphorie	
ni démagogie	434
24.2 Sagesse sinon expertise américaine	434
24.3 Que permet le bitcoin:	
avantages et défauts du bitcoin	435
24.4 Compétition difficile avec le franc CFA	436
24.5 Fautes de procédures	438
24.6 Combiner la zone franc CFA	
et la zone bitcoin?	439
25. Le franc CFA, monnaie doyenne	
des unions monétaires	447
26. Les réformes du franc CFA	
en Afrique de l'Ouest optimisables	454
sans mimétisme pour l'Afrique centrale	
26.1 De franc CFA à Eco et peut-être à Ceco	452
26.2 Débaptiser le « compte d'opérations » en « compte de dépôts à vue »	156
	450
26.3 Les intérêts sur avoir extérieurs: de prodigieux revenus de seigneuriage	
monétaire	468
26.4 Des privilèges financiers et diplomatiques	
presque sans coût	480

26.5	Le dispositif de convertibilite	
	du franc CFA est gagnant-gagnant	488
26.6	Le principe acquis de la sortie	
	de la France des organes de gouvernance	492
26.7	Mettre fin à la règle de l'unanimité dans la prise de décision	105
26.0		793
20.0	Entre parité fixe ajustable et parité flexible, la différence est mince	495
27. Ver	s les réformes du franc CFA	
en	Afrique Centrale	499
28. Bal	ises conclusives: va, franc CFA africain	513
28.1	Pas d'illusions sur les retombées	
	attendues de la réforme des francs CFA	515
28.2	L'essentiel pour un chat	
	comme pour une monnaie: l'efficacité	521
28.3	Le passé ne doit pas hypothéquer	
	le présent et l'avenir	523
28.4	Le franc CFA est le doyen des futures	
	monnaies uniques africaines	525
28.5	L'essentiel pour le franc CFA,	- 00
	c'est la doctrine de l'union monétaire	529
28.6	La bonne monnaie est utile	E24
20.7	mais ne suffit jamais	534
28./	L'âme du franc CFA africain dans sa vérité dans l'histoire	E20
Riblinar	anhie sommaire	545

A Michèle, et Zita, mes sublimes soutiens

«Pouvez-vous vous en sortir sans rien connaître de la finance? C'est possible. Mais si vous êtes complètement ignorant, alors vous êtes à la merci des autres».

Zvi Bodie, professeur de finance et Robert Merton, prix Nobel d'économie 1997.

PRÉFACE

Le débat qui a infusé et infuse toute l'Afrique centrale et occidentale sur le franc CFA pose à nouveau frais la question de la souveraineté d'une monnaie, sa pertinence dans les politiques des Etats. Certes, ce n'est pas seulement une préoccupation d'économistes. L'incidence des politiques monétaires sur le développement des sociétés n'est plus à démontrer. Voilà pourquoi les discussions à la fois scientifiques et pluridisciplinaires autour de l'avenir du franc CFA ne peuvent faire l'économie de réflexions qui tiennent compte d'une vérité: la monnaie est un fait social. Qu'il soit formel ou institué, ce débat reste avant tout l'expression d'une volonté de porter le franc CFA à un niveau qui explicite une vision claire pour les économies des pays où cette monnaie a cours.

C'est dans cet esprit qu'il faut savoir gré à Daniel Ngassiki de commettre un nouvel ouvrage sur la question. Avec une acribie nourrie par une maîtrise du sujet, il confirme ici ce qu'il sait. Disons-le, l'auteur est un économiste financier et expert de la monnaie de formation et de profession. Après avoir fait ses classes notamment à l'université Paris-Dauphine et à l'université Paris-X en France, il est entré à la Banque des États de l'Afrique centrale (BEAC) par concours à Paris en 1986, avant de diriger progressivement différents services, d'occuper le poste de directeur national par intérim en 2008, puis d'être nommé en 2010, secrétaire général de l'institution au niveau communautaire. A ce dernier titre, il est donc membre du gouvernement (c'est-àdire du directoire exécutif) de la banque centrale BEAC commune au Cameroun, Centrafrique, Congo, Gabon, Guinée Équatoriale et Tchad. A cet égard, il a été en charge de la gestion et du budget de l'institution, et a apporté une contribution substantielle dans le redressement des résultats financiers de cette institution qui sont passés d'une perte de 29 milliards de francs CFA au titre de l'exercice 2009 avant sa nomination en 2010, à un bénéfice de 164 milliards de francs CFA au titre de l'exercice 2016 marquant la fin de son mandat de secrétaire général. Tout cela se passe dans un contexte marqué notamment par la chute des prix du pétrole impactant ses Etats-membres pétroliers et des taux d'intérêt directeurs au titre de la politique monétaire.

Pour l'auteur du livre, de tels résultats financiers sont en permanence possibles au moyen d'une mobilisation optimisée des principes de la zone franc CFA. Ceux-ci constituent, pour les experts de la finance, un filon d'or gagnant-gagnant de la coopération interafricaine marquée par trois éléments déterminants: une politique monétaire commune, la mise en commun des réserves de change, et le soutien de cette coopération interafricaine par la garantie française de la convertibilité extérieure du franc CFA. A la vérité, cette garantie française est un mode supplémentaire de financement majeur à coût presque zéro pour la France et pour l'Afrique, de l'excellente convertibilité fondamentale du franc CFA d'émission africaine en Afrique centrale et en Afrique de l'Ouest.

L'un des apports de l'ouvrage consiste dans l'explication du fonctionnement du «compte d'opérations» – largement vilipendé sous couvert de confusions notoires – ouvert dans les livres du Trésor français au nom de chacune des banques centrales en tant que titulaires et propriétaires des sommes qui y sont déposées. Il est le seul des comptes de dépôts des avoirs officiels en devises, chez correspondants étrangers, convenus à la fois à vue, librement transférables sur ordre de leur titulaire, rémunérés au jour le jour à taux positif garanti. De plus, ces avoirs officiels en comptes d'opérations

sont quotidiennement valorisés donc garantis en droits de tirage spéciaux (dts) contre toute dépréciation de la monnaie de dépôt, ici l'euro. Mieux, ils ouvrent droit à une faculté de découvert illimité en euros; autrement dit, ils donnent droit (latent, mobilisé ou non) à des tirages en devises sans limitation annoncée, par-delà la mise en pot commun des avoirs en devises des pays membres africains entretenus parfaitement en vases communicantes. Ce dispositif complet les rend donc librement utilisables suivant les besoins en transferts quotidiens de chaque pays membre, exécutés par la banque centrale communautaire. Ici, la démonstration de l'auteur vise à souligner que les avoirs en devises rémunérés en compte d'opérations sont par ailleurs servis en Afrique en comptabilité en partie double pour leur contrevaleur intégrale en faveur de la clientèle de la banque centrale africaine concernée, donc comme ressources pour le financement du développement des pays membres africains. La connaissance de ce fonctionnement authentique conforme aux usages de l'économie monétaire ne peut être laissé en dehors de toute discussion pointue, au risque de tirer des conclusions absolument douteuses sinon démagogiques en la matière.

Les dépôts en compte en banque appartiennent de jure, de facto et de comptabilité au déposant titulaire du compte, non pas à la banque de dépôt, non pas au correspondant étranger de la banque centrale africaine, que ce correspondant étranger domiciliant ces dépôts dans ses livres soit le Trésor français ou non.

Déjà auteur de plusieurs ouvrages, dont le très connu «L'économie aux canons de l'infinitique inclusive» (2016), l'auteur fait une lecture scientifique des principes de la zone franc CFA, sans tabou ni démagogie. Au regard de l'évidence historique que sont les circonstances coloniales de leur instauration en 1945, il est juste et bon de tenir compte de la conformité de ces principes aux mécanismes, lois et usages universels de la science option économie,

monnaie et finance. Voilà pourquoi il appelle à distinguer scientifiquement, d'une part, le franc CFA colonial émis par les Instituts d'émission de propriété française et, de jure, au service des intérêts français du fait de leur capital social détenu à 100% par la France à l'époque coloniale; et, d'autre part, les deux francs CFA émis distinctement après les indépendances de 1960 par deux banques centrales chacune détenue à 100% de son capital social par les seuls États membres africains concernés. Dans cette configuration, la France est totalement exclue de la participation au capital social et donc aux dividendes directs découlant des revenus de seigneuriage monétaire générés par l'activité des banques centrales émettrices du franc CFA après les indépendances; comme pour toute banque centrale dite indépendante, africaine ou non.

Cette appropriation intégrale du capital social et des dividendes est l'indicateur le plus puissant de la prise de contrôle d'une institution économique, financière ou monétaire. Elle s'applique ainsi dans toute activité économique, dans le contexte du capitalisme et des privilèges du droit de la pleine propriété juridique et financière, au titre de l'usus comme droit d'usage, du fructus comme droit d'en tirer profit et de l'abusus comme droit de liquider comptablement, vendre, transférer, ou même abandonner un bien, pécuniairement ou gratuitement, en tout cas souverainement. Il n'y a rien au-dessus de la souveraineté politique et de la prise de contrôle à 100% de la propriété d'une institution économique, financière ou monétaire, y compris l'acceptation souveraine de modes de partage de la souveraineté dans le cadre des accords de coopération monétaire entre pays africains entre eux, ainsi qu'éventuellement entre eux et la France, ou tous autres partenaires présents ou futurs.

A la dimension des Etats, comme c'est le cas pour les Etats africains, les choix sont tous les deux souverains entre, d'une part, nationaliser une monnaie existante comme le franc CFA à l'indépendance via la nationalisation

discrète de sa banque centrale émettrice; et, d'autre part, créer une nouvelle monnaie dans les mêmes bâtiments ou le même territoire géographique. Il y a une équivalence mathématique et politique entre ces deux choix, en expertise juridique et financière. Cela suppose de choisir entre nationaliser collectivement le franc CFA - y compris sous le mode du «transfert de souveraineté de la monnaie» effectué en faveur des nouveaux Etats africains au moment des indépendances - tout en le débaptisant dans son appellation littérale ou sémantique; ou sortir de tout accord s'identifiant au franc CFA, pour dire «sortir du franc CFA». En tout état de cause, le franc CFA post-1960 appartient aux États africains. Par conséquent, ils peuvent aujourd'hui – plus que par le passé longtemps sous vives inerties des pratiques coloniales - décider souverainement de son avenir et en faire ce qu'ils veulent de jure et de facto, selon les exigences techniques, politiques et économiques des unions monétaires sous-régionales.

Le lecteur de cet ouvrage est donc invité à aller à la découverte de la richesse de ce débat toujours actuel. A partir des approches théoriques et empiriques, l'on se rend bien compte de la nécessité de circonscrire la question du franc CFA au sein de la problématique de l'émergence des économies africaines. Au préalable, et pas seulement pour les banquiers et les économistes, mais aussi pour les enseignants et les étudiants, ainsi que l'homme du commun, il faut dépasser puis dissiper le malentendu découlant des circonstances coloniales. Aujourd'hui, il faut aborder, sans idéologie, les aspects liés au dynamisme de la gestion des réserves de change et de la participation de la politique monétaire à l'émergence économique. Comme le dit Carlos Lopes, l'objectif d'une monnaie est de faire croître le marché intérieur.

Le débat devient alors de haut niveau et surtout très riche pour toutes les parties prenantes, parmi lesquelles on peut citer les Etats émetteurs comme souverains propriétaires légitimes du franc CFA postindépendances, les utilisateurs comme agents économiques, et les observateurs et chercheurs étudiant le franc CFA comme objet de connaissance politique, diplomatique, économique et financière. En dernier ressort, la monnaie dépend de la souveraineté politique. Mais elle a surtout partie liée avec la confiance de ses usagers qui peuvent à tout moment délaisser la monnaie nationale pour utiliser une monnaie étrangère jugée plus satisfaisante.

Le mérite du livre de Daniel Ngassiki réside dans la posture purement scientifique qu'il a choisie, bien loin des revendications identitaires ou des inclinations sclérosées par la contre-productivité de certains discours. C'est dans ce sens qu'il convient de lire utilement cette réflexion, en liant les questions de gouvernance et de démocratie à celle de la compétitivité monétaire et de la productivité économique.

Professeur Yvon Christian Elenga Doyen de la Faculté de Sciences Sociales et de Gestion de l'Université Catholique d'Afrique Centrale Yaoundé, 03 janvier 2023

Introduction

En Afrique du centre et de l'ouest, sur plusieurs territoires nationaux regroupés en deux unions monétaires distinctes, l'argent a un nom: «le franc CFA», dans ses multiples dénominations sémantiques ou littérales conservant le même sigle ou acronyme: CFA. A l'origine, le franc CFA créé depuis 1939 et officialisé par décret en 1945, était l'abrégé de franc des «colonies françaises d'Afrique». Sigle CFA précédé du mot franc, qui donne l'adjectif «franche» comme dans «zone franche», signifiant «libre», en anglais «free» comme dans «duty-free», pour dire exonéré (ou libre) des obligations douanières ou fiscales. «Zone franc» veut donc aussi dire zone franche pour la circulation des capitaux entre les pays membres, zone de liberté, précisément de liberté monétaire et financière sans contrôle des changes entre pays membres d'une même union monétaire. Le concept «franc» renvoyant normalement à la liberté, le «franc des colonies françaises» compose un paradoxe ou un oxymore (concept contenant des termes contradictoires): «franc» n'est pas un mot fait pour être associé sans fin ni critique à celui de «colonie». Cela ne pouvait durer ni en politique, ni en économie.

Le franc CFA est devenu la monnaie de pays africains indépendants depuis 1960, sachant qu'aucun pays n'est totalement indépendant au XXI^e siècle sur un globe où les hommes de tous les continents sont interconnectés sans frontières par l'oxygène, le climat, l'internet, les arbitrages financiers et les médias du monde entier. L'indépendance, la souveraineté sont des concepts relatifs, puisque des liens visibles et invisibles, intelligibles

et obscurs, officiels et officieux relient les hommes, les économies et les Etats de manière irréductible, par-delà les liens purement politiques.

Dans ce livre, nous délivrons sans complexe, ni tabou, ni démagogie, ni cocorico des éclairages fondamentaux sur les points en débat au sujet du franc CFA en tant que franc de la Coopération financière en Afrique centrale, ou de la Communauté financière en Afrique de l'Ouest, d'émission et de propriété africaines, de codes respectifs XAF-950 et XOF-952, qui sont leurs vrais noms distinctifs auprès de l'Organisation internationale de la Normalisation - International Organization for Standardization (ISO). Comme la vérité doit irriquer le débat et la marche vers le développement, il est temps de mieux connaître ces deux francs CFA d'émission africaine, sémantiquement, politiquement et financièrement distincts du franc des colonies françaises d'Afrique d'émission française créé en 1945, devenu le franc de la Communauté française d'Afrique en 1958; jusqu'aux indépendances en 1960.

Dans les débats sur le franc CFA, il ne suffit pas de soutenir que la monnaie est un objet politique, et pas seulement technique, pour s'octroyer en la matière une licence à la diffusion d'affirmations erronées sur le plan technique. Il est temps, par exemple, de savoir que la France ne confisque pas, et les Africains ne se laissent pas confisquer 50% de leurs recettes d'exportations. La croyance contraire est à la fois la plus répandue, la plus troublante et la plus fausse au sujet du franc CFA. Comme toute science, la finance ne peut se contenter, ni manquer de détruire, des opinions de simple bon sens. Aussi, la vérité du franc CFA en vigueur n'est pas celle diffusée par les clichés renvoyant tous ses dispositifs aux œuvres de la parenthèse historique de la colonisation française; sans considération réservée aux techniques universelles de l'économie monétaire; ni à l'appropriation totale par l'Afrique du capital social des banques centrales émettrices du franc CFA, alors que la monnaie n'est qu'une reconnaissance de dette avec un émetteurdébiteur-propriétaire inscrit en clair sur les billets de banque.

Par ailleurs, franc CFA ou pas, la monnaie ne se limite pas aux billets et pièces métalliques, puisqu'il y a une forme scripturale dominante produite localement par simples jeux d'écritures. Localement, en Afrique pour les francs CFA XAF et XOF.

Les choses changent, enfin, et les idées aussi, par une meilleure connaissance et une meilleure interprétation des dispositifs du franc CFA comme monnaie unique d'émission africaine. Une interprétation nouvelle devenue disponible à travers les analyses contenues notamment dans le présent ouvrage.

Celui qui voudrait bien connaître les vérités s'appliquant au franc CFA, y compris comme monnaie unique interétatique sous-régionale africaine, récoltera dans ce livre des connaissances approfondies en la matière; en confortant ou en détruisant nombreux des clichés prenant trop peu en compte les usages et lumières de l'économie monétaire et financière; au lieu de se contenter de la tendance consistant à instrumentaliser à tort ou à raison, exclusivement, la colonisation ou la néocolonisation comme unique facteur explicatif des dispositifs du franc CFA couvrant en réalité les principes réversibles et perfectibles de toute monnaie unique interétatique quel que soit son nom.

Comme toute science, la finance ne peut se contenter, ni manquer de détruire des opinions de simple bon sens, souvent largement superficiels ou pas assez profonds.

Que trouve-t-on dans les dispositifs du franc CFA d'émission africaine, qui relèverait exclusivement de la colonisation française? En vérité rien, ou presque, malgré les clichés. Et ce qui relèverait essentiellement de la science option monnaie et finance? En vérité tout, ou presque.

Aussi, la vérité sur le franc CFA d'émission africaine n'est pas celle diffusée par les clichés rattachant exclusivement tous ses dispositifs d'ingénierie financière à la colonisation française; sans considération réservée aux techniques universelles de l'économie monétaire, ni à l'appropriation totale par l'Afrique du capital social des banques centrales émettrices du franc CFA. Par ailleurs, franc CFA ou pas, la monnaie ne se limite pas aux billets et pièces métalliques, puisqu'il y a une forme scripturale dominante produite en Afrique par les autorités africaines compétentes par simples jeux d'écritures comptables.

Notre ligne directrice est de proposer aux lecteurs la découverte aussi bien des clichés répandus sur le franc CFA, qu'une interprétation professionnelle sans complexe, ni tabou, ni démagogie, montrant que le franc CFA est d'autant plus décrié qu'on l'accable de clichés aui sont nombreux techniquement iniustifiés sinon erronés; surtout si l'on prend en compte l'équivalence professionnelle et rationnelle entre les règles officielles qui régissent le franc CFA - ici les francs CFA d'émission africaine XAF et XOF – et celles qui s'appliquent à toutes les monnaies nationales à travers le monde; mises à part, bien entendu, les particularités propres à la constitution d'une union monétaire interétatique. Ces particularités portent, par exemple, sur la mise en commun des réserves de change de plusieurs Etats membres de l'union monétaire; ainsi que la garantie française de la convertibilité des francs CFA, qui est techniquement un crédit financier affecté, aussi respectable par précaution que toute facilité de crédit notamment auprès du FMI, lequel réserve des conditions bien plus sévères, lorsqu'il s'agit de mobiliser des ressources financières en devises.

Le franc CFA d'émission africaine est en profondeur une monnaie comme toute autre monnaie africaine, en plus d'être une monnaie unique interétatique impliquant des dispositions spécifiques notamment de mise en commun des avoirs officiels en devises.

Voici l'ultime enjeu du franc CFA avec ou sans changement de nom: le choix entre le partage de souveraineté monétaire en union monétaire interétatique, et le nationalisme monétaire sans coopération interétatique. Les multiples autres problématiques correspondent à des choix réversibles, perfectibles, en débats scientifiques inachevés notamment sur la parité fixe ajustable par les gouvernants, ou la flexibilité de change rangée sous les seuls vents aveugles des marchés. Des questions dont les réponses provisoires, perfectibles, réversibles sont de la compétence décisionnelle souveraine et discrétionnaire des gouvernants, sans conclusion dogmatique possible au plan scientifique pour des matières en débats inachevés dans un monde incertain en perpétuel changement.

Après avoir présenté dans les pages suivantes les balises permettant d'apprécier les réalités du franc CFA, nous allons examiner les principes qui le régissent, les clichés les plus répandus à son sujet, pour terminer par les perspectives du franc CFA comme doyenne, pépinière ou expérience résiliente grandeur nature, consciente ou inconsciente, des monnaies uniques rêvées dans le cadre des unions monétaires désirées et en attente de réalisation en Afrique. Dans les perspectives sousrégionales ou continentales de l'Union africaine. Quelle est la marque essentielle du franc CFA d'émission africaine? On finira par comprendre que c'est le fait d'être la dovenne et pépinière, désirée ou de facto en science, des unions monétaires attendues en Afrique, dans la perspective panafricaine régionale ou continentale, dans une logique d'union pour la puissance, la renaissance et le dépassement des frontières coloniales dans le cadre des unions économique et monétaire. La perspective du franc CFA se situe contre la doctrine du nationalisme monétaire pur s'appuyant sur les frontières coloniales et se démarquant de toute mise en commun des souverainetés nationales en la matière. L'avenir est à la logique d'union, qui est depuis longtemps la marque du franc CFA d'émission africaine en union monétaire interétatique. Contre le nationalisme monétaire, nous osons croire que c'est la doctrine d'union, avec le franc CFA comme pépinière ou doyenne reconnue ou non, désirée ou non, qui sera portée par les générations nouvelles, dans la perspective d'un panafricanisme monétaire pragmatique sans complexe, ni tabou, ni démagogie, brassant toutes les ingénieries historiques efficaces.

1. BALISES SUR LE CHEMIN DE LA CONNAISSANCE DU FRANC CFA

Nous voulons connaître le franc CFA dans sa vérité propre, sans nous contenter des clichés très douteux. Pour cela, nous allons mettre en lumière les balises pouvant guider ceux qui souhaiteraient marcher sur le chemin de la connaissance du franc CFA, sans se laisser dérouter par les apparences trompeuses engendrées par les circonstances de l'histoire coloniale; puisque, fondamentalement, le franc CFA est une monnaie, hier coloniale certes, mais aujourd'hui africaine au moins de jure, et ne peut manquer d'être étudiée aux lumières de la monnaie et finance comme champ scientifique.

1.1 Polysémie du franc CFA: un même surnom pour trois monnaies distinctes

Le nom «franc CFA» est un diminutif, un abrégé, un sigle ou un acronyme, donc un surnom, cachant mal la dénomination sémantique, littérale, complète, distinctive de chacune des monnaies portant ce surnom. Historiquement, le franc CFA est officiellement créé par décret n° 45-0136 du 25 décembre 1945, fixant la valeur de certaines monnaies des territoires français d'outremer, libellées en francs. Ce décret, signé par Charles de Gaulle, président du Gouvernement provisoire de la République française, et contresigné par René Pleven, ministre des Finances et Jacques Soustelle, ministre des Colonies, est publié au Journal officiel de la République

française le lendemain, 26 décembre 1945. A cette date, la France ratifie les accords de Bretton Woods et procède à sa première déclaration de parité au Fonds monétaire international (FMI); dans le cadre d'un système de parité fixe pour tous et pour toutes les monnaies. A sa création, le franc CFA correspondait à l'appellation de franc des «colonies françaises d'Afrique», en sigle «franc CFA». Cette monnaie est émise par la Caisse centrale de la France d'outre-mer, institut d'émission colonial à 100% français pour la propriété du capital social.

Le franc CFA devient en 1958, le franc de «Communauté française d'Afrique», second sens historique du sigle CFA. En avril 1959, sont créées par décret d'une part, la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) et d'autre part, la Banque Centrale des Etats de l'Afrique Équatoriale et du Cameroun (BCEAEC), qui deviendra la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC) en 1972. Au moment des indépendances, les compétences souveraines de la «Communauté française» furent transférées à chaque nouvelle république africaine pour ce qui la concerne, donc notamment la monnaie en vigueur à cette date, qui était le franc de la «Communauté française d'Afrique», en abrégé franc CFA. Après les indépendances de 1960, en Afrique de l'Ouest, la monnaie porte le nom officiel de franc de la «Communauté financière en Afrique de l'Ouest» émise par la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest. En Afrique centrale, le nom entier du sigle CFA devient par la suite franc de la «Coopération financière en Afrique centrale» en 1972, dans le cadre des accords de Brazzaville consacrant la création de la Banque des Etats de l'Afrique centrale. Les deux nouvelles banques centrales sont entièrement détenues, pour le capital social, par les Etats membres actionnaires, exclusivement africains, d'Afrique centrale et d'Afrique de l'Ouest, respectivement.

Franc CFA est donc un sigle polysémique qui renvoie à des dénominations distinctes que chaque observateur

peut feindre ou non de constater en fonction des spécificités qu'il voudrait ou non souligner, pour parler de la monnaie coloniale ou de la monnaie devenue africaine. en émission monétaire et en propriété juridique, en fonction des actionnaires des instituts d'émission tels que ceux-ci sont portés en clair sur les billets émis. Outre la valeur nominale, chaque billet de banque porte en clair son institut émetteur. En clair, puisque la monnaie-papier ou sur supports numériques est au fond un certificat de reconnaissance souveraine de dette au porteur sous la signature de la banque centrale émettrice pour le compte de son État ou de ses Etats actionnaires. Une reconnaissance souveraine de dette, y compris sous la forme d'un billet de banque signé et émis par la banque centrale avec son nom porté en clair sur les billets et pièces émis. Voilà le propriétaire de la monnaie concernée, désigné en clair, sans confusion à faire avec un éventuel avaliseur nullement engagé au premier plan.

En tout état de cause, ce droit de propriété bien compris montre que, par-delà la polysémie du sigle CFA, il y a en gros, précisément, trois «franc CFA» qu'en vérité il ne faut pas confondre, en raison d'identités sémantiques et juridiques différentes.

Chaque banque centrale ou institut d'émission a ses actionnaires comme seuls propriétaires. Après 1960, les actionnaires des deux banques centrales émettrices des francs actuels, sont exclusivement les Etats membres africains concernés, répartis en deux blocs géographiques distincts, en Afrique centrale et en Afrique de l'ouest.

Par-delà l'histoire et les principes communs de gestion institutionnelle et technique de ces trois monnaies, il y a lieu de souligner que les principes réformables de gestion d'entreprises similaires ne peuvent avoir plus d'importance que les identités et les statuts distincts de ces entreprises elles-mêmes, qu'il s'agisse des entreprises gérant les immeubles, les voyages ou les monnaies.

Tout bon observateur admettra qu'il n'est pas certain que la livre sterling et le franc suisse soient gérés suivant des principes scientifiques et professionnels vraiment différents. Toutefois, aucun observateur n'acceptera de les confondre, eu égard à chacune de leur identité sémantique et juridique distincte. Il en est de même des trois francs CFA ci-dessus cités, d'identités juridiques respectives notoirement différentes, par-delà le sigle commun, ainsi que la similarité des principes et des règles de gestion.

Les trois «franc CFA» ne couvrent ni les mêmes périodes historiques, ni les mêmes territoires, ni les mêmes associés au capital social de chaque banque centrale émettrice, ni les mêmes codes d'identification internationale. Il s'agit à l'origine en 1945 du franc des Colonies françaises d'Afrique, devenu en 1958 franc de la Communauté française d'Afrique, d'émission et de propriété françaises. Puis, il y a deux francs CFA d'émission et de propriété africaines, à savoir: le franc de la Coopération financière en Afrique centrale, code XAF, 950 – CFA Franc BEAC, et le franc de la Communauté financière en Afrique de l'Ouest, code XOF, 952 – CFA Franc BCEAO ainsi identifiés dans le registre de l'International Standardization Organization (ISO), à la suite des indépendances des Etats membres émetteurs.

Sans oublier, la mention pour mémoire du franc comorien, en sigle FC, monnaie de l'Union des Comores, qui est membre de la zone franc en Afrique, mais hors zone franc CFA.

1.2 A qui appartient le franc CFA? L'imprimeur n'est pas le propriétaire

Il y a bien lieu de souligner que le sigle commun «CFA» couvre différentes appellations de sémantiques ou significations notoirement distinctes dans l'espace et le temps:

franc des «colonies françaises d'Afrique» en 1945; franc de la «Communauté française d'Afrique»,1958-1960; puis, franc de la «Communauté financière (africaine) en Afrique de l'Ouest»; et franc de la «Coopération financière (africaine) en Afrique centrale».

Celà, par-delà la confusion entretenue par la polysémie du sigle CFA, de sémantique pourtant bien distincte dans l'espace et le temps, dans le domaine de la monnaie en Afrique. Tout comme la confusion entre «franc» et «français», le premier terme renvoyant en vérité à la liberté et signifiant «libre», en anglais «free». Plus précisément, en tant que monnaie, les mots franc, livre, lire, ayant la même origine sinon le même sens; dans l'étymologie des mots. Dans «franc français», seul le second terme est un qualificatif renvoyant à la France comme pays: on dit franc français comme on dit franc suisse, franc belge, franc congolais de RDC, franc burundais, franc quinéen de Sékou Touré¹; livre anglaise, livre égyptienne, ou lire italienne; livre ou franc étant une simple unité de compte renvoyant anciennement à un «poids» d'or ou d'argent; sinon à la liberté, à l'origine, comme dans l'expression «zone franche» employant le féminin de «franc». Personne ne peut se complaire à confondre «zone franche» et «zone française». Or, chaque pays peut adopter ou créer une zone franche, de même adopter le franc comme monnaie sans aucun lien ni allusion à l'Etat français ou avec le franc français.

«Sous l'Ancien Régime, le mot "livre", ou parfois "franc", était aussi utilisé pour désigner une simple unité de compte, dont la valeur n'apparaissait sur aucune pièce.

^{1 –} Le franc guinéen (GNF) est créé le 1^{er} mars 1960 sur décision de Sékou Touré. Il est défini par un poids d'or de 0,0036 g et ainsi théoriquement une parité fixe de 1 GNF = 1 FCFA. La monnaie de la Guinée Conakry a pris le nom de syli le 2 octobre 1972 puis démonétisé le 6 janvier 1986, pour redevenir le franc guinéen. Celui-ci est arrimé au dollar américain au taux de 1 USD = 300 GNF. A fin décembre 2021, 1 euro vaut 655,957 FCFA contre 10662 GNF sur xe.com.

Par exemple, il existait des pièces d'un écu, qu'on portait en compte pour une valeur de trois livres ... Aujourd'hui, la livre est utilisée comme monnaie nationale par l'Égypte, le Liban, le Royaume-Uni, le Soudan, le Soudan du Sud, la Syrie, et la Turquie. Israël a également utilisé la livre jusqu'en 1980 quand elle a été remplacée par le shekel. Chypre a aussi utilisé la livre jusqu'en 2008 quand elle a été remplacée par l'euro²... Sous l'Ancien Régime, le franc est le plus souvent l'autre appellation de la livre tournois [de Tours]. Au XVIIe et au XVIIIe siècle, dans l'esprit du public, 1 livre = 1 franc³».

Sémantiquement, le concept «franc» peut donc simplement désigner un symbole de liberté, précisément la monnaie de la liberté, vraie, fictive ou illusoire. Même si, ici, ce n'est que le nom d'une monnaie sans renvoi à un territoire, à moins d'être suivi d'un adjectif renvoyant à un territoire. «Franc» accolé à «suisse» ne renvoie nullement à la France; mais seulement à la Suisse.

Le franc des «colonies françaises d'Afrique» (franc CFA, code implicite XFF), historiquement émis par les instituts d'émission français, oxymore total, n'est pas du tout à confondre, ni avec le franc de la «communauté financière africaine» (CFA, code international XOF) en Afrique de l'ouest, émis par la Banque centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) avec siège social à Dakar au Sénégal; ni avec le franc de la «coopération financière en Afrique centrale» (CFA, code international XAF) émis par la Banque des Etats de l'Afrique centrale (BEAC) avec siège social à Yaoundé au Cameroun.

Francs CFA code XFF implicitement, CFA code XAF, CFA code XOF: ne pas les confondre, car la monnaie est une reconnaissance de dette (quoique légalement non exigible) émise par une institution financière précise, indiquée en clair sur les billets et pièces concernés. C'est l'identification de cette institution émettrice de la

^{2 –} Wikipaedia, *Livre* (monnaie) [consulté le 21/01/ 2022].

^{3 -} V. Gadoury, Monnaies Françaises, 1999, p. 48

monnaie nommée qui est juridiquement importante. Bien plus que le sigle de son nom littéral, ou ses principes de gestion; ceux-ci étant réformables et réversibles.

XFF désigne ici le franc d'émission coloniale française; tout comme ci-après XAF, le franc d'émission par les pays d'Afrique centrale désignés par la lettre A; et XOF le franc d'émission par les pays d'Afrique de l'Ouest désignés par la lettre O. En langage vulgaire, non pas scientifique, toutes ces monnaies ont le même acronyme, ou la même abréviation: FCFA, qui ne trompe que ceux qui se moquent des Etats africains, non pas seulement de leur monnaie, fustigeant une indépendance politique de façade, thème différent de celui qui nous occupe dans ce livre. Une monnaie, c'est quelque chose de précis: un actif financier émis par une banque centrale identifiée, engagée à l'origine à pouvoir le rembourser ou l'échanger en un poids d'or déterminé, ou en devises étrangères, suivant parité fixe directe ou indirecte, ou parité flexible directe ou indirecte.

Pour mémoire: les codes ISO des francs CFA de la BEAC et de la BCEAO

Liste des codes alphabétiques et numériques des monnaies, extrait de la $8^{\rm e}$ édition de la norme ISO 4217, de l'Organisation internationale de normalisation, International Organization for Standardization (ISO):

https://www.iso.org/fr/iso-4217-currency-codes.html: ISO 4217:2015 Codes pour la représentation des monnaies:

ISO_4217 Pblshd="2022-04-01">

<CtryNm>BENIN</CtryNm>

<CcyNm>CFA Franc BCEAO</CcyNm>

<Ccy>XOF</Ccy>

<CcyNbr>952</CcyNbr>

<CcvMnrUnts>0</CcvMnrUnts>

<CtryNm>CAMEROON</CtryNm>

<CcyNm>CFA Franc BEAC</CcyNm>

<Ccy>XAF</Ccy>

<CcyNbr>950</CcyNbr>

<CcyMnrUnts>0</CcyMnrUnts>

N.B. Liste non exhaustive: les autres Etats membres de la BEAC et de la BCEAO sont individuellement cités suivant le même format.

La monnaie du Bénin est «le Franc CFA BCEAO, code alphabétique XOF, code numérique 952». La monnaie du Cameroun est «le Franc CFA BEAC, code alphabétique XAF, code numérique 950».

En effet, la brève histoire du franc CFA, par exemple, pour les pays d'Afrique centrale concernés, est en synthèse la suivante, de source officielle (BEAC).

«Pendant la Seconde Guerre mondiale, l'Afrique représentant l'essentiel du territoire de la France Libre, les symboles de la France tels que la croix de Lorraine, la devise de la République Française, le coq et le sigle "RF" surchargent les monnaies émises jusqu'en 1944 avec des légendes telles que "Cameroun Français Libre", "Afrique Équatoriale Française Libre". Durant cette même période, l'émission des billets en Afrique est assurée par la Caisse Centrale de la France Libre (CCFL).

En 1946, l'ancien Empire colonial français va se regrouper en Union Monétaire sous des appellations diverses: Départements d'Outre-Mer, Territoires d'Outre-Mer, Territoires sous mandat... qui seront autant de territoires d'émission créés pour évoluer dans une "Zone franc" qui va comporter une monnaie directrice, le franc métropolitain, et des monnaies satellisées émises par la Caisse Centrale de la France d'Outre-Mer (CCFOM). C'est dans ce cadre que vont circuler librement les monnaies de l'Afrique Équatoriale Française jusqu'à la naissance du franc des Colonies françaises d'Afrique (CFA), le 25 décembre 1945, à la parité de 1 FCFA = 1,70 FF. Cette parité sera portée à 1 FCFA = 2 FF le 17 octobre 1948.

Le 20 janvier 1955, l'Institut d'Émission de l'Afrique Équatoriale Française et du Cameroun (IEAEFC) est créé en remplacement de la Caisse Centrale de la France d'Outre-Mer (CCFOM) pour les émissions monétaires en Afrique Équatoriale Française.

À la veille des indépendances (1959), l'Institut d'Émission sera remplacé par la Banque Centrale des États de l'Afrique Équatoriale et du Cameroun (BCEAEC), conformément aux statuts et à la raison sociale qui lui ont été conférés par l'Ordonnance du 4 avril 1959 pour les émissions en Afrique Équatoriale et au Cameroun. En 1960, à la suite de la création du "nouveau franc" valant 100 francs anciens, la parité du FCFA avec le FF est revenue mécaniquement à 1 FCFA = 0,02 FF.

Enfin, le 22 novembre 1972, est signée, à Brazzaville, la Convention de coopération monétaire entre les États de la Sous-Région et le 23 novembre 1972, celle entre ceux-ci et la France. Le franc de la Coopération Financière en Afrique (CFA) a ainsi vu le jour en Afrique Centrale, avec une convertibilité extérieure garantie par le Trésor français ainsi que la Banque des États de l'Afrique Centrale (BEAC), créée en remplacement de la BCEAEC, et qui reçoit des États membres, le privilège exclusif d'émettre les billets de banque et les monnaies métalliques qui ont cours légal et pouvoir libératoire dans les pays suivants qui constituent la Zone d'Émission: la République du Cameroun; la République Centrafricaine; la République du Congo; la République Gabonaise; la République du Tchad.

Le 1^{er} janvier 1985, la République de Guinée Équatoriale adhère aux Accords de Brazzaville et devient membre de la BEAC à cette date.

Jusqu'au 12 janvier 1994, la parité était de 1 FF pour 50 FCFA ou 1 FCFA pour 0,02 FF. Depuis cette date, le franc CFA a subi un

réalignement monétaire par rapport au franc français et une nouvelle parité a été définie au taux de 1 FF pour 100 FCFA ou 1 FCFA pour 0,01 FF. Suite à l'avènement de la monnaie unique européenne et l'arrimage du franc CFA à l'euro, la parité FF/EUR a été arrêtée à 1 EUR = 6,55957 FF, soit de manière mécanique depuis le 1er janvier 1999, 1 EUR = 655,957 FCFA. » Source: BEAC, Brochure du 30e anniversaire, sur www.beac.int.

La monnaie – dans sa version papier – est comme un drapeau, ou un passeport; il n'appartient pas au fabricant, qui ne le produit que sur commande commerciale; mais à l'Etat reconnu par l'Organisation des nations unies l'identifiant par son nom, son drapeau et ses autres attributs de souveraineté.

Quel que soit son lieu d'impression, et quel que soit l'imprimeur, votre drapeau national est votre drapeau national, en tant qu'Etat reconnu souverain en droit international.

Quel que soit son lieu d'impression, et quel que soit l'imprimeur, votre passeport est votre passeport, en tant qu'Etat émetteur.

Quel que soit son lieu d'impression, et quel que soit l'imprimeur, votre timbre-poste est votre timbre-poste, en tant qu'Etat émetteur; de même vos armoiries.

Quel que soit son lieu d'impression, et quel que soit l'imprimeur, votre livre est votre livre, en tant qu'auteur ou en tant qu'éditeur; l'imprimeur n'est pas du tout le propriétaire.

De même, quels que soient son nom et son lieu d'impression, votre monnaie est votre monnaie, en tant qu'Institut d'Emission ou banque centrale, émettant des billets de banque comme reconnaissances de dette au porteur par délégation souveraine de ses Etats actionnaires.

Comment reconnaît-on le propriétaire d'une monnaie, autrement dit son émetteur?

Réponse: par les mentions portées sur les billets de banque eux-mêmes désignant clairement l'émetteur, quand on sait que la monnaie est une reconnaissance de dette au porteur, et que toute reconnaissance de dette a un signataire qui s'engage, qu'on appelle le débiteur ou l'émetteur, c'est à dire celui qui émet, ou vend, ou met en circulation. A ne pas confondre avec l'avaliseur ou le garant en second plan donnant sa caution pour garantir le bon dénouement d'une dette en apportant son secours en cas de difficulté. Dans le cas du franc CFA, la garantie de second rang couvre la convertibilité des francs CFA en devises.

Au sujet du franc CFA, pour répondre à la question «à qui appartient le franc CFA?», la réponse est en principe clair et précise en se fondant sur la définition théorique, pragmatique suivant laquelle historiaue et une reconnaissance dette monnaie est de exigible). Une recon-naissance de dette, à l'origine servant de reconnaissance d'un dépôt de valeurs, notamment un poids d'or mis en sécurité chez un banquier ou assimilé.

Tableau 1 - Evolution de la propriété des Instituts d'émission

	et du franc CFA en conséguence Evolution de la propriété des Instituts d'émission et du franc CFA en conséquence					
No	Sigle et code ISO	Dénomination complète	Institut d'émission	Identification de l'émetteur	Participation au capital social donc à la propriété de l'Institut d'émission	
1	XFF (code informel, pour mémoire: franco- français)	Colonies fran- çaises d'Afrique (1945) et Communauté française d'Afrique (1958)	Caisse centrale de la France Libre (et suite)	Billet marqué Caisse Centrale de la France Libre (et suite)	France = 100% (en gros, jusque 1960)	
2	Franc CFA XAF, 950	Coopération financière en Afrique centrale	Banque des Etats de l'Afrique centrale	Billet marqué Banque des Etats de l'Afrique centrale	Etats membres actionnaires d'Afrique centrale = 100%	
3	Franc CFA XOF, 952	Communauté financière en Afrique de l'Ouest	Banque centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest	Banque centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest	Etats membres actionnaires d'Afrique de l'Ouest = 100%	

Aussi, il faut dans les champs du droit, de la monnaie, de la banque et de la finance, éviter de confondre ces trois francs CFA-là, ayant une identité de sigle mais des codes ISO, des dénominations sémantiques, des actionnaires, des émetteurs, des principes complémentaires de gestion, des instruments et des traitements juridiques, comptables et financiers foncièrement distincts, même similaires ou équivalents dans la forme. Car, même entre deux jumeaux, le prénom, l'ordre de naissance et les habitudes alimentaires ont des conséquences sérieuses jamais à négliger de jure et de facto.

La parité effective 1 XAF = 1 XOF entre les deux francs CFA ajoute à la confusion entre les deux monnaies. Mais aucun petit commerçant africain à Abidjan, à Brazzaville, à Yaoundé et ailleurs en Afrique centrale et en Afrique de l'Ouest ne confond les deux monnaies qui sont pour eux bien distinctes. Et ces petits commerçants ont raison, car il y a bien scientifiquement et politiquement trois francs CFA, de codes distinctifs: XFF code officieux pour mémoire; XAF et XOF en code ISO effectifs et actuels.

Nous appelons «monnaie africaine», toute monnaie émise par une banque centrale dont le capital social est détenu à 100% par un ou plusieurs Etats africains exclusivement, encore que le contrôle majoritaire du capital social pourrait suffire à l'analyse. Car, fondamentalement et juridiquement, en régime capitaliste, la propriété d'une entreprise et de ses articles (fabriqués en mode interne ou externalisé) revient à celui qui détient le capital social de l'entreprise. Dans le cas d'espèce, une banque centrale, sa monnaie et ses bénéfices nets appartiennent aux actionnaires de la banque; que cette monnaie soit le franc CFA ou pas.

La monnaie est un article quoique particulier, et cet article appartient à la banque centrale qui l'émet ou la met en circulation. D'ailleurs la monnaie, c'est aussi et surtout un certificat de reconnaissance de dette servie par la banque centrale; sauf qu'en la matière, il s'agit d'une créance non exigible mais seulement convertible en d'autres biens ou devises dans les conditions du commerce déterminées par la loi ou la réglementation publiques.

La monnaie légale est une reconnaissance de dette, imprimée ou digitale, émise par une banque centrale instituée par la loi, qui en est l'émetteur, le propriétaire et le débiteur en dernier ressort, non pas l'imprimeur ou tout avaliseur. La monnaie n'appartient pas à l'imprimeur des billets y relatifs, qui joue le même rôle qu'un imprimeur de passeports, de livres ou de drapeaux sur commande commerciale du propriétaire légal. Même le fabricant d'un moteur n'est pas le fabricant de marque d'une voiture; il en est encore moins le propriétaire final qui l'acquière sur bon de commande honorée. Tout éditeur n'est pas forcément un imprimeur; tout imprimeur n'est pas forcément un fabricant d'imprimantes. Toute compagnie aérienne ne fabrique pas les avions. L'édition est un métier différent de l'imprimerie; le transport aérien, un métier différent de la fabrication des avions. De même, toutes les banques centrales ne sont pas des imprimeurs de billets, puisque la fonction d'imprimerie industrielle peut être externalisée et mobilisable par contrat de service ou bons de commande suivant les besoins.

La banque centrale de Mauritanie a quitté la zone franc CFA en 1973, mais n'imprime pas ses billets qui sont commandés à l'étranger (en Allemagne); tout comme elle conserve à ce jour une partie de ses avoirs officiels en or à la Banque de France, puisqu'il s'agit de services externalisables suivant un examen rationnel d'opportunité, sous contrainte de rentabilité et de sécurité.

Le franc CFA après 1960 est implicitement un certificat de reconnaissance de dette de la banque centrale qui l'émet au nom des Etats-membres actionnaires, qui sont exclusivement africains. Dans ce sens, le franc CFA est bien une monnaie entièrement africaine économiquement

et juridiquement, pour chacune des deux communautés africaines concernées. Puis, de ce point de vue, toute nouvelle monnaie, en tant que certificat de dette de la banque centrale émettrice au nom d'un ou plusieurs de ses Etats actionnaires, n'apportera fondamentalement qu'un changement de nom. Cela ne laisse place qu'à un nouveau changement de nom. Dénommer une monnaie ou un certificat de dette, qu'est-ce que cela pourrait changer? A part le mode de gestion? Mais, les modes de gestion changent toujours. De même, les politiques économiques, y compris de change, de jure ou de facto. Le changement de politique économique ne change pas la nature d'une nation; le changement de politique monétaire ou de change ne change pas la nature juridique d'une monnaie ou de la banque centrale émettrice. Le changement de nom d'un pays ne change pas les coordonnées GPS ainsi que les performances de ce pays. Le changement de nom de la monnaie d'une communauté ne change pas en vérité cette monnaie, de même le passage de la parité fixe à la parité flexible n'implique pas de changement de nom de la monnaie: le franc français, le dollar et presque toutes monnaies sont passées de la parité fixe à la parité flexible sans changer de nom; il n'y a pas de lien obligé entre le changement de type de parité de change (fixe, ajustable, ou flexible) et le nom d'une monnaie.

Sur cet aspect, nous soulignons exactement ceci: un billet de banque officiel, c'est comme un passeport; plus exactement c'est un certificat de dette au porteur; il est émis, c'est à dire mis en circulation par une banque centrale déterminée (imprimée en clair sur le billet ou certificat), pour un prix d'échange donné par sa valeur faciale portée sur le billet, nonobstant son coût de fabrication ou de revient. Ce prix d'émission ou de vente est encaissé par la banque centrale donnée, ayant un ou plusieurs Etats actionnaires donnés. Il est important et il suffit de connaitre exactement le pays émetteur

- ou l'ensemble des pays émetteurs - propriétaire de la banque centrale; puisque c'est celle-ci qui vend, encaisse comptablement le prix, et tire profit de ce billet vendu au public à ses quichets (déduction faite du coût de revient de fabrication interne ou externalisée sur commande). Comme pour un passeport, ce pays (ou l'ensemble de ces pays) est facile à connaître, puisqu'il est très exactement porté sur chaque billet de banque entendu comme reconnaissance implicite ou explicite de dette publique (échangeable, exigible, ou non, en or ou en toute devise étrangère). Une reconnaissance de dette, un billet de banque officiel, un passeport, est chacun(e) forcément et obligatoirement signé(e) par l'autorité qui le met en circulation. Vous trouverez donc sur chaque billet le nom de la banque centrale et/ou du pays qui s'engage par sa signature, dit Etat émetteur, ou banque centrale émettrice. Une monnaie a forcément un Etat (ou groupe d'Etats) propriétaire, également émetteur et débiteur final, qui en répond en dernier ressort dans ses livres.

C'est sur cette base que les monnaies se distinguent, en fonction de leur banque centrale émettrice (et/ou Etat émetteur), bien plus que par leur nom (franc, dollar ou livre, etc., désignation qui ne veut rien dire tant que l'Etat émetteur ou le nom de la banque centrale n'est pas mentionné). Le dollar canadien n'a rien à avoir avec le dollar américain ou le dollar zimbabwéen.

C'est ainsi que, par-delà le nom ou le sigle commun, et leur parité de change, il ne faut pas formellement confondre les différents «dollars» (de différents pays) entre eux, comme les trois francs «CFA» entre eux, parce qu'ils sont bel et bien différents par leurs banques centrales et leurs Etats émetteurs et débiteurs.

Le franc CFA émis par les instituts d'émission coloniaux dénommé «franc des colonies françaises d'Afrique» a exclusivement la France comme Etat actionnaire, émetteur et débiteur final; en gros, avant 1960.

Le franc CFA dit «franc de la communauté financière en Afrique de l'Ouest» émis par la Banque centrale des Etats de l'Afrique de l'ouest (BCEAO) a exclusivement ses Etats-membres comme actionnaires, émetteurs et débiteurs finaux; en gros, à partir de 1960.

Et le franc CFA dit «franc de la coopération financière en Afrique centrale» émis par la Banque des Etats de l'Afrique centrale (BEAC) a exclusivement ses Etatsmembres comme actionnaires, émetteurs et débiteurs finaux; en gros, à partir de 1960.

Que voit-on sur les billets francs CFA de l'Afrique de l'Ouest? Réponse: la marque «Banque centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest» (BCEAO). Qui est le signataire de ces billets (= certificats de dette)? Réponse: le gouverneur de la BCEAO pour le compte des Etats membres UEMOA, actionnaires de la BCEAO et émetteurs africains du franc CFA XOF africain.

Que voit-on sur les billets francs CFA de l'Afrique centrale? Réponse: la marque «Banque des Etats de l'Afrique Centrale» (BEAC). Qui est le signataire de ces billets (= certificats de dette)? Le gouverneur de la BEAC pour le compte des Etats membres de la CEMAC, actionnaires de la BEAC et émetteurs africains du franc CFA XAF africain.

Tout cela n'est vraiment pas clair? Y a-t-il une confusion possible sur les mentions portées sur un certificat de dette en ce qui concerne la désignation et l'identification en clair du débiteur émetteur? N'en est-il pas de même en clair, pour ce qui concerne les deux francs CFA (XAF et XOF), pour l'identification de l'organisme émetteur? Regardez-bien les billets concernés.

Dans la Convention régissant l'Union Monétaire de l'Afrique Centrale (UMAC) édition révisée au 25 juin 2008 en vigueur, le franc CFA émis par les Etats membres est défini comme suit :

«Article 3: L'Union Monétaire se caractérise par l'adoption d'une même unité monétaire dont l'émission est confiée à un Institut d'Emission commun, la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (ci-après dénommée la Banque ou la BEAC) régi par des statuts propres qui font partie intégrante de la présente Convention.

... Article 6: L'unité monétaire légale des Etats membres de l'Union est le Franc de la Coopération Financière en Afrique Centrale (FCFA). La définition du Franc de la Coopération Financière en Afrique centrale est celle en vigueur à la signature de la présente Convention. La dénomination et la définition de l'unité monétaire de l'Union pourront être modifiées après concertation entre les Etats membres et la France, qui garantit la convertibilité du Franc CFA, conformément à la Convention de Coopération Monétaire entre les Etats membres et la France annexée à la présente Convention.»



Source: BCEAO



Source: BEAC

Le changement de nom du franc CFA Afrique centrale par rapport à la dénomination coloniale a non seulement déjà eu lieu. Mais, la modification de la dénomination et/ou de la définition de l'unité est aussi clairement prévu dans son texte fondateur. Il en est de même pour le franc CFA Afrique de l'Ouest.

Regardez bien les billets (ici en noir et blanc) circulant en tant que francs CFA au XXIe siècle: les émetteurs sont clairement mis en évidence comme il se doit. La monnaie est un certificat matériel ou immatériel de dette au porteur, qui n'engage que l'institut d'émission qui le met en circulation, et en dernier recours les actionnaires souverains qui, en engageant leur souveraineté et leur responsabilité, ont donné cours légal et pouvoir libératoire à cette monnaie. Sans quiproquo, le nom de l'établissement ou institut émetteur est frappé en clair sur les billets et pièces en tant que certificats de dette au porteur. La France n'étant pas du tout actionnaire, ni de la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), ni de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest, il faut, semble-t-il, de l'inattention ou de l'ignorance en matière de droit de la propriété et des engagements financiers, pour continuer d'attribuer à la France,